

## ARRÊTÉ N° 02/LA/2021

**Objet :** Arrêté établissant la mise à jour de la liste d'aptitude des concours externe, interne et troisième concours avec épreuves d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, Travaux Publics, Voirie Réseaux Divers » - Option « Agent d'exploitation de la voie publique » organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne, au titre de l'année 2020.

**Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** l'arrêté du Président du 15 novembre 2020 établissant la liste d'aptitude au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**VU** les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales ;

**VU** les demandes de suspension du décompte de la validité de l'inscription sur liste d'aptitude et les justificatifs fournis par les intéressés ;

**VU** les radiations de la liste d'aptitude au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1

La liste d'aptitude du concours externe, interne et troisième concours avec épreuves d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe - Spécialité « Bâtiments, Travaux Publics, Voirie Réseaux Divers » - Option « Agent d'exploitation de la voie publique » au titre de la session 2020 est mise à jour par ordre alphabétique comme suit :

## EXTERNE : 02 LAURÉATS :

Type de concours	Genre	Nom	Prénom
EXTERNE	Monsieur	JAFFUEL	Stéphan
EXTERNE	Monsieur	VOLA	Sébastien

## INTERNE : 11 LAURÉATS :

INTERNE	Monsieur	BARDAS	Julien
INTERNE	Monsieur	BIANCOTTO	Fabien
INTERNE	Mademoiselle	DOUDIES	Elodie
INTERNE	Monsieur	FOLCHER	Cyril
INTERNE	Monsieur	GAUTRAN	Nicolas
INTERNE	Monsieur	HENRY	Frédéric
INTERNE	Monsieur	MUNOZ	Joseph
INTERNE	Monsieur	POUDEVIGNE	Bastien
INTERNE	Monsieur	POUDOU	Denis
INTERNE	Monsieur	ROUX	Ludovic
INTERNE	Monsieur	VALL EJOS	Eric

## 3EME CONCOURS : 01 LAURÉAT

TROISIEME CONCOURS	Monsieur	CHESNEAU	David
--------------------	----------	----------	-------

## ARTICLE 2

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le succès au concours est valable pendant une durée totale de 4 (quatre) années à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au terme des 2 (deux) premières années suivant son inscription initiale et au terme de la 3<sup>ème</sup> année.

Après deux refus d'offre transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et aux Centres de Gestion partenaires, affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales et publiée par voie électronique sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le ..... 09 MARS 2021 .....

Le Président,

Robert GARRABÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat  
Le .....

Tous les courriers envoyés au Centre de Gestion le sont à M. le Président - Centre del Mon- 35, Bd Saint-Assislc - BP 901 - 66020 PERPIGNAN cedex  
Tél 04.68.34.88 66 - Fax 04 68 34 87 24 - E-mail [accueil@cdg66.fr](mailto:accueil@cdg66.fr) - [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)